

N° 1742444298 /MEMFPMA/DGFP/DC/sa

REF. SIGFAE: FC-24-A/41997

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNIQUE :**

IL EST OUVERT, AU TITRE DE L'ANNEE 2024, UN **CONCOURS DE RECRUTEMENT, SUR
ETUDE DE DOSSIER**, D'ACCES A L'EMPLOI CI-APRES, DANS LA LIMITE DU NOMBRE DE
POSTES BUDGETISES :

CONCOURS	GRADE	POSTES BUDGETAIRES
VETERINAIRE	A4	05

PEUVENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE, LES PERSONNES DE NATIONALITE
IVOIRIENNE, TITULAIRES **DU DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN MEDECINE
VETERINAIRE.**

LES CANDIDATS DOIVENT ETRE AGES DE **DIX-HUIT (18) ANS** AU MOINS ET
DE **QUARANTE-SEPT (47) ANS** AU PLUS AU **31 DECEMBRE 2023.**

LES INSCRIPTIONS SONT REÇUES EN LIGNE VIA LA PLATEFORME UNIFIEE
DE GESTION DES CONCOURS ADMINISTRATIFS, SUR LE SITE INTERNET DU
MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION, **www.fonctionpublique.gouv.ci**, DU
MARDI 30 AVRIL 2024 AU VENDREDI 14 JUIN 2024.

**A L'INSCRIPTION, TOUS LES CANDIDATS DOIVENT OBLIGATOIREMENT
JOINDRE EN LIGNE LA VERSION NUMERIQUE DES PIECES ORIGINALES CI-
APRES, AU FORMAT JPEG, JPG, PNG OU PDF:**

- LA CARTE PROFESSIONNELLE OU L'ATTESTATION D'INSCRIPTION A L'ORDRE
NATIONAL DES VETERINAIRES DE COTE D'IVOIRE ;
- LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE OU LE RECEPISSE ONECI OU LA PREMIERE
PAGE DU PASSEPORT, EN COURS DE VALIDITE ;

- L'EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE OU LE JUGEMENT SUPPLETIF AYANT AU PLUS UN (01) AN

A LA DATE D'OUVERTURE DES CONCOURS ;

- LE DIPLOME REQUIS ;

- LA DECISION OU L'ATTESTATION PROVISOIRE D'EQUIVALENCE POUR LES DIPLOMES OBTENUS A L'ETRANGER ;

- LA CARTE OU LE RECEPISSE D'ENROLEMENT CMU.

LES FRAIS D'INSCRIPTION AU CONCOURS FIXES A **VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT (23.500) F CFA** ET LE KIT NUMERIQUE A **SEPT MILLE (7.000) F CFA** SONT PAYABLES EN LIGNE.

LA PRISE DE VUE (PHOTO D'IDENTITE NUMERIQUE) ET LA DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON ENGAGEMENT A LA FONCTION PUBLIQUE SE FERONT PENDANT LA PERIODE DES INSCRIPTIONS DANS LES DIRECTIONS REGIONALES DE LA FONCTION PUBLIQUE DES LOCALITES SUIVANTES : **ABIDJAN, ABENGOUROU, BONDOUKOU, BOUAKE, DALOA, GAGNOA, KORHOGO, MAN, SAN-PEDRO ET YAMOOUSSOUKRO.**

LA PUBLICATION DES RESULTATS EST FAITE SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION, **www.fonctionpublique.gouv.ci**.

Références:

- 1- Article 3 et suivants du décret n°93-607 du 02 Juillet 1993, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique;
- 2- Annexe du décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux, telle que modifiée par l'annexe des décrets n°2016-1141 du 21 décembre 2016, n°2020-532 du 24 juin 2020, n°2022-688 du 6 septembre 2022 et n°2022-920 du 30 novembre 2022;
- 3- Décret n°2022-753 du 28 septembre 2022 relatif à la mise en oeuvre de l'obligation d'enrôlement à la Couverture Maladie Universelle.